

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-07

AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES 11, 69/78 ET 15

DEVOLUTION DES MARCHES

Dans le cadre du programme d'entretien des routes départementales, des consultations, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et la procédure adaptée, ont été lancées auprès des entreprises de travaux publics en vue de conclure des marchés concernant les routes départementales 11, 69/78 et 15.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie les 12 décembre 2005 et 9 janvier 2006, a examiné les offres déposées par les entreprises ayant répondu dans les formes et délais requis.

Conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (80 %) et le délai d'exécution (20 %), la Commission d'Appel d'Offres a décidé d'attribuer les marchés suivants, passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, aux entreprises proposant le meilleur prix :

RD 11 – PR 16+700 à 17+680 – Rectification de tracé / RD 11 – PR 17+500 – Aménagement de carrefour à l'accès de l'usine de retraitement - AUVILLAR

- Montant : 400 094.29 € TTC
- ☞ Délai d'exécution : 3.5 mois
- ☞ Attributaire : CAZAL/GUINTOLI

RD 15 – Aménagement de carrefour – PR 17+664 – LAVIT DE LOMAGNE

- Montant : 234 445.90 € TTC
- ☞ Délai d'exécution : 2.5 mois
- ☞ Attributaire : COLAS

D'autre part, la Commission d'Appel d'Offres a donné, conformément aux critères pondérés définis dans le dossier de consultation des entreprises : le prix des travaux (90 %) et le délai d'exécution (10 %), un avis favorable à la conclusion des marchés suivants, passés selon la procédure adaptée :

RD 69/78 – Aménagement de carrefour – PR 21+501 – LAMOTHE
CAPDEVILLE

- Montant : 138 938.72 € TTC
- Délai d'exécution : 3 mois
- Attributaire : QUERCY TP

En conséquence, je vous demande de bien vouloir :

- attribuer le marché de la route départementale 69/78 à l'entreprise et pour le montant cités ci-dessus ;

- m'autoriser à signer au nom du Département :

. l'ensemble des marchés d'entretien des routes départementales avec les entreprises et pour les montants cités ci-dessus ;

. toutes les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-07

**AMENAGEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES
11, 69/78 ET 15
DEVOLUTION DES MARCHES**

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant
délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu les réunions de la commission d'appel d'offres des 12 décembre 2005
et 9 janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Décide d'attribuer le marché de la route départementale 69/78 selon les
modalités suivantes :

RD 69/78 – Aménagement de carrefour – PR 21+501 – LAMOTHE
CAPDEVILLE

- Montant : 138 938.72 € TTC
- ∞ Délai d'exécution : 3 mois
- ∞ Attributaire : QUERCY TP

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom du Département les marchés d'entretien des routes départementales suivantes avec les entreprises et pour les montants ci-après :

RD 11 – PR 16+700 à 17+680 – Rectification de tracé / RD 11 – PR 17+500 – Aménagement de carrefour à l'accès de l'usine de retraitement - AUVILLAR

- Montant : 400 094.29 € TTC
- 📅 Délai d'exécution : 3.5 mois
- 📅 Contributaire : CAZAL/GUINTOLI

RD 15 – Aménagement de carrefour – PR 17+664 – LAVIT DE LOMAGNE

- Montant : 234 445.90 € TTC
- 📅 Délai d'exécution : 2.5 mois
- 📅 Contributaire : COLAS

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les pièces afférentes, les bordereaux supplémentaires de prix et les actes spéciaux de sous-traitance.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,